

Garantie+ conditions

Les conditions générales suivantes sont uniquement valables pour l'achat de la Garantie+ MediaMarkt.

Ces conditions générales de la Garantie+ MediaMarkt sont uniquement valables sur les produits achetés en Belgique.

Pour quels appareils

Cette Garantie+ MediaMarkt est uniquement valable sur les appareils mentionnés sur le bon de vente, la facture ou le ticket de caisse, pour lesquels cette Garantie+ MediaMarkt a été achetée comme mentionné sans équivoque sur ce bon de vente, cette facture ou ce ticket de caisse.

Couverture

La Garantie+ MediaMarkt est uniquement valable en Belgique.

Description

La période de validité totale de la Garantie+ MediaMarkt est de trois ans. Cette garantie commerciale débute à compter du jour suivant l'expiration de la garantie légale contractuelle de deux ans. La garantie commerciale ne modifie en rien les droits légaux du consommateur.

Cette Garantie+ MediaMarkt est d'application pour les pannes internes causées par un défaut technique, un problème technique (électrique ou électronique) ou mécanique, une faute dans la conception, dans la construction, le matériel ou le montage.

L'indemnisation par appareil ne pourra jamais dépasser la valeur de l'appareil au moment de la panne, quel que soit le nombre d'interventions. La valeur de l'appareil au moment de la panne est définie sur la base du prix d'achat original de l'appareil défectueux, diminué d'un amortissement annuel de 20 % à compter de la troisième année après la date d'achat. L'indemnisation prendra la forme d'un bon d'achat pour lequel les conditions générales des Cartes cadeaux s'appliqueront.

Chaque Garantie+ MediaMarkt n'est valable que pour un produit acheté.

Exclusions

Sont exclus :

- L'usure, la corrosion, l'oxydation, les pannes occasionnées par le coulage des batteries ainsi que toutes détériorations progressives
- Les pannes occasionnées par des expérimentations, surcharges volontaires, essais anormaux, usage impropre ou manque d'entretien, usage en dehors des instructions du fabricant
- La réparation ou le remplacement des pièces sujettes à des remplacements réguliers telles que les lampes, blocs optiques, batteries, bougies, piles, joints, filtres, courroies, etc.
- Les pièces et/ou accessoires comme les chargeurs, télécommandes à distance, câbles de connexion, casques de baladeurs, membranes d'enceintes acoustiques, pièces en caoutchouc, tuyau de vidange, manchette, pièces en verre, vitres, pièces en plastique, paniers, moufle de four, chapeau de brûleur, pièces esthétiques
- Tous les coûts liés à de l'entretien normal et de nettoyage, à la réparation d'un simple blocage, à une réparation provisoire
- Les frais liés à une intervention non justifiée, résultant d'une exclusion
- Les pannes liées à des erreurs de branchement ou de mise en service (non-débridage d'un lave-linge, réfrigérateurs non transportés dans les conditions prescrites...)
- Les pannes causées par des accessoires qui ne sont pas approuvés par le fabricant
- Les frais causés par le rappel des appareils par le fabricant (« recall »)
- Les pannes, les défauts de fabrication constatés survenant pendant la période de validité de la garantie du fabricant ou de l'importateur
- Les frais liés à des interventions hors procédure (comme des réparations, manutention ou nettoyage de l'appareil) effectuées par toute autre partie que le magasin MediaMarkt ou indiquée par ce dernier
- Les frais de main-d'œuvre en heures supplémentaires ainsi que les heures de nuit et de jours fériés
- Les pannes causées par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute source de rayonnements ionisants
- Les pannes causées par force majeure (entre autres guerre, conflit armé ou tout fait de même nature ainsi que par mutinerie, guerre civile, émeutes, révoltes, agitations ou troubles)
- Les pannes ou l'aggravation de celles-ci qui sont la conséquence d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative, d'une autorité de droit ou de fait quelconque
- Les pannes qui sont la conséquence de la non-application des règles de prudence élémentaire
- Les pannes, frais ou aggravations de ceux-ci résultant du fait que le détenteur de la présente Garantie+ MediaMarkt ou celui qui garde l'appareil n'a pas pris toutes les mesures adéquates pour protéger cet appareil en cas de signes annonciateurs d'une panne ou contre toute aggravation ou toute panne plus importante en cas d'une panne
- Les dommages accessoires d'un sinistre, comme la perte ou le vol de l'appareil

- Les dommages immatériels comme la perte de données ou d'informations, la perte de logiciel
- Le contenu des appareils (comme de la nourriture dans un réfrigérateur ou congélateur, des vêtements dans un lave linge...)
- Les dommages indirects et par ricochet et leurs conséquences, ainsi que les responsabilités de toute nature vis-à-vis des tiers ou du détenteur de la présente Garantie+ MediaMarkt
- Les pannes assurées par un contrat d'assurance
- Les pannes résultant d'un fait intentionnel ou dolosif, d'acte de malveillance
- Toute panne et/ou dommage ayant pour origine une cause externe à l'appareil (choc, chute, éraflures, oxydation, corps étranger, liquide versé...)
- Les dégâts de nature purement esthétique sans influence sur l'usage normal de l'appareil ; pour les appareils équipés de pixels, les défauts de 2 ou moins bright-dot ou, de 2 ou moins dark-dot pixels par million de pixels ou, de 5 ou moins subpixels par million de pixels seront considérés comme des dégâts de nature purement esthétique, sans influence sur l'usage normal de l'appareil
- Les appareils utilisés à des fins professionnelles, collectives ou commerciales

Obligations du détenteur de cette Garantie+ MediaMarkt

Le détenteur de la présente Garantie+ MediaMarkt s'interdit de toute action qui pourrait nuire aux intérêts du réparateur-vendeur.

Déclaration des pannes

En cas de panne d'un appareil garanti, contactez immédiatement (ou dans les 5 jours maximum pour les week-ends et jours fériés) le centre d'appel de MediaMarkt en composant le numéro de téléphone indiqué sur la facture ou le bon de vente, puis suivez les instructions qui vous seront données.

Le détenteur de cette Garantie+ MediaMarkt est obligé de garder en sa possession l'original de la facture, du bon de vente ou du ticket de caisse, ainsi que de transmettre ou mettre à disposition l'appareil défectueux, endommagé ou détruit ou les pièces défectueuses, endommagées ou détruites au réparateur. Il n'existe aucun droit d'intervention de la part de MediaMarkt dans le cas où le détenteur de la garantie ne peut pas produire l'original de la facture originale, du bon de vente ou du ticket de caisse liant de façon claire et indissociable la Garantie+ MediaMarkt à l'appareil défectueux.

La Garantie+ MediaMarkt ne sera pas d'application pour les sinistres qui seront déclarés après la période de validité de celle-ci ou plus de trois mois après la constatation de la panne.

De même, la Garantie+ MediaMarkt ne sera pas d'application si le détenteur de la garantie a produit des informations fausses ou incomplètes à dessein.

Traitement des pannes

Le traitement des pannes se déroule comme suit :

- En cas de panne, les frais de réparation de l'appareil garanti seront pris en charge dans la limite des exclusions, sauf en cas de perte totale ou à moins que le fournisseur du service Garantie+ MediaMarkt estime que la réparation ne s'indique pas. Dans le cadre de la présente Garantie+ MediaMarkt, un appareil défectueux est considéré en tant que perte totale lorsque le coût de la réparation de l'appareil défectueux est égal ou supérieur à la valeur dudit appareil au moment de la panne telle que définie ci-dessous.
- En cas de perte totale, l'indemnisation sera toujours limitée à la valeur de l'appareil au moment de la panne :
 - 100 % du prix d'achat pendant la première année après l'entrée en vigueur de la garantie commerciale
 - 100 % du prix d'achat pendant la deuxième année après l'entrée en vigueur de la garantie commerciale
 - 80 % du prix d'achat pendant la troisième année après l'entrée en vigueur de la garantie commerciale
 - 60 % du prix d'achat dans la quatrième année après l'entrée en vigueur de la garantie commerciale
 - 40 % du prix d'achat dans la cinquième année après l'entrée en vigueur de la garantie commerciale
- La Garantie+ MediaMarkt cessera de plein droit à la date de versement de l'indemnisation sous forme de bon d'achat.
- En cas de réparation sous la présente « Garantie+ MediaMarkt », les frais de réparation sont payés par MediaMarkt directement au réparateur et la réparation est effectuée gratuitement pour le client (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après concernant les frais de transport). En cas de perte totale ou si la réparation n'est pas possible ou ne s'indique pas, pour quelle raison que ce soit, l'indemnisation se fait sous forme d'un bon d'achat de MediaMarkt d'une période de validité illimitée.
- Les frais de transport du service réparateur ne seront pris en charge que pour les grands appareils et/ou pour les appareils encastrés en cas de nécessité de réparation à domicile (machines à laver, congélateurs, réfrigérateurs, lave-vaisselle, télévisions....)

Conclusion de la Garantie+ MediaMarkt

La Garantie+ MediaMarkt peut uniquement être souscrite au moment de l'achat du produit en question.

Début et fin de la Garantie+ MediaMarkt

La Garantie+ MediaMarkt prend effet à la date d'achat de l'appareil couvert par la garantie (ou au moment de l'enlèvement ou de la livraison si ceux-ci ont lieu ultérieurement) et du paiement de celle-ci.

La Garantie+ MediaMarkt prend fin dans les cas suivants :

- En cas de vente ou toute autre forme de transfert de propriété de l'appareil par le premier acheteur
- En cas de perte totale
- Au cas où le montant total des interventions dépasserait le prix d'achat de l'appareil indiqué sur la facture, le bon de vente ou le ticket de caisse
- À l'expiration d'une période de maximum 5 ans à compter de la date d'achat

Validité

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait non valable ou dépourvue d'effet juridique, la validité, la légalité et l'exécution de toute autre disposition des présentes conditions n'en seront nullement affectées.

Législation et litiges

Les droits légaux du détenteur de la Garantie+ MediaMarkt résultant de la législation belge relative à la vente de biens de consommation ne sont pas limités par la présente Garantie+ MediaMarkt.

Tous les litiges concernant la présente Garantie+ MediaMarkt seront soumis à la juridiction du tribunal compétent sauf si les parties conviennent de trancher le litige par solution amiable, arbitrage ou d'une autre manière. Les frais se rapportant à la procédure d'arbitrage seront supportés par les parties concernées à concurrence de la moitié pour chacune des parties.